



*Madame le Maire de Mallemort
Conseillère Départementale
Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Vice-Présidente du Conseil de Territoire du pays Salonais*

DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS) LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVE)

A compter du 01 janvier 2022, toute personne pourra saisir par voie électronique l'administration pour déposer une demande d'urbanisme. Cette démarche est un principe général posé par le Code des relations entre le public et l'administration (art. L. 112-8 et suiv.).

C'est pourquoi, la Commune de Mallemort s'est dotée, avec l'aide du département des Bouches du Rhône, d'un outil spécifique qui permettra de réceptionner par voie électronique toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi à compter du lundi 31 janvier 2022, vous pourrez déposer votre demande directement sur le site internet de la commune. Les modalités de dépôt vous seront communiquées première quinzaine de janvier.

La saisine par voie électronique reste une possibilité offerte aux administrés mais non une obligation. Les administrés qui le souhaitent pourront continuer à déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme au format papier en mairie.

En résumé :

- Entre le 01/01/2022 et le 28/01/2022 : le dépôt devra se faire en format papier, soit directement en mairie, soit par courrier (en recommandé de préférence).
- A compter du lundi 31/01/2022 : le dépôt des demandes d'urbanisme pourra se faire par voie dématérialisée depuis le site internet de la commune

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à joindre le service urbanisme au :

accueil.urbanisme@mallemort13.fr

Ou

04 90 59 79 72 les mardis et jeudis après-midi

Les procédures d'enregistrement et d'instruction du dossier ne sont pas modifiées. Que la demande soit déposée en ligne (à partir du 31/01/2022) ou transmise au format papier, un récépissé de dépôt vous indiquant le numéro de dossier vous sera remis (retourné par mail ou par courrier). Pensez à joindre l'ensemble des pièces nécessaires au dossier comprenant l'imprimé cerfa signé ainsi que l'ensemble des pièces écrites et des plans.

Le service urbanisme reste à votre disposition,